



971-219711322-20250820-11-DE

Réception par le Préfet : 20-08-2025

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Publication le : 20-08-2025

Séance du 08 AOÛT 2025

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AOÛT 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	19	01
Vote		
À LA MAJORITÉ	Pour : 16	
	Contre : 00	
	Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

01 Août 2025

L'an 2025, le Vendredi 08 Août à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DÉLIBÉRATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4ème session ordinaire de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			SACILE Serge	X		
MOCKA Jocelyne	X			DUFLO Rémi	X		
NOËL Jean-Philippe	X			DARMALINGON Charly		X	
GIRAULT Marie-Agnès	X			FARAJJE Fabienne	X		
LAROCHELLE Louis		X		DEVAUX Charles-Henri	X		
URGIN Sabrina	X			ARICIQUE Valérie	X		
LAVITAL Patrick	X			CHRISTOPHE Annie	X 17H32		
ROCHEMONT Marylène		X		DAMAS Marie-Pierre	X		
MIROITE Fulbert		X		BOURGEOIS Sylviane		X	
ANSELME Jacques	X 17H06			RUPAIRE Frantz		X	
EUGÉNIE Gilberte	X			FAUSTA Jimmy	X 17H10		
SAINTE-LUCE Ninette		X		OTTO Josette		X	
SARREAU Alain			X	JERSIER Claude		X	
MARCIN Marie-Claude	X			LAROCHELLE Laurence	X 17H20		
LOSAT Albert	X				19	09	01

Élus absents	Procuration à :
SARREAU Alain	ANSELME Jacques

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20250808_69
DÉNOMINATION DE LA PLACE SITUÉE AU CENTRE-BOURG –
ATTRIBUTION DU NOM « HADALI »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 08 Août 2025

VU la délibération n° D_20241217_80 en date du 17 décembre 2024 validant la révision de l'adressage communal par le projet de dénomination et de numérotation des voies de la commune de Trois-Rivières,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette révision, la collectivité a souhaité valoriser le patrimoine culturel et historique local en attribuant à certains lieux des noms issus de vocabulaires amérindiens et de toponymes historiques ancrés dans la mémoire collective,

CONSIDÉRANT que ce choix s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'appropriation culturelle par la population et de mise en valeur de l'identité communale,

CONSIDÉRANT que cette démarche est en cohérence avec la marque territoriale « Trois-Rivières, Terre Amérindienne » inaugurée en août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer la place située au Centre-Bourg, à la rue de l'Hôtel de Ville, face à la Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE
A LA MAJORITÉ moins 04 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : La place située au centre-bourg, rue de l'Hôtel de Ville, face à la Mairie, portera désormais le nom de « **Place HADALI** » qui signifie soleil en Amérindien.

ARTICLE 2 : Cette dénomination fera l'objet des démarches nécessaires pour sa prise en compte dans le référentiel d'adressage communal et dans les bases de données administratives concernées.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 08 Août 2025.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE